



Projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Gilles (30)

Comité de projet
septembre 2025

Localisation



Parcelles B 179 et suivantes – Propriétés
PARA et SCI OLFALL
Forêt privée
Lieu-dit « Fourniguet »



Localisation





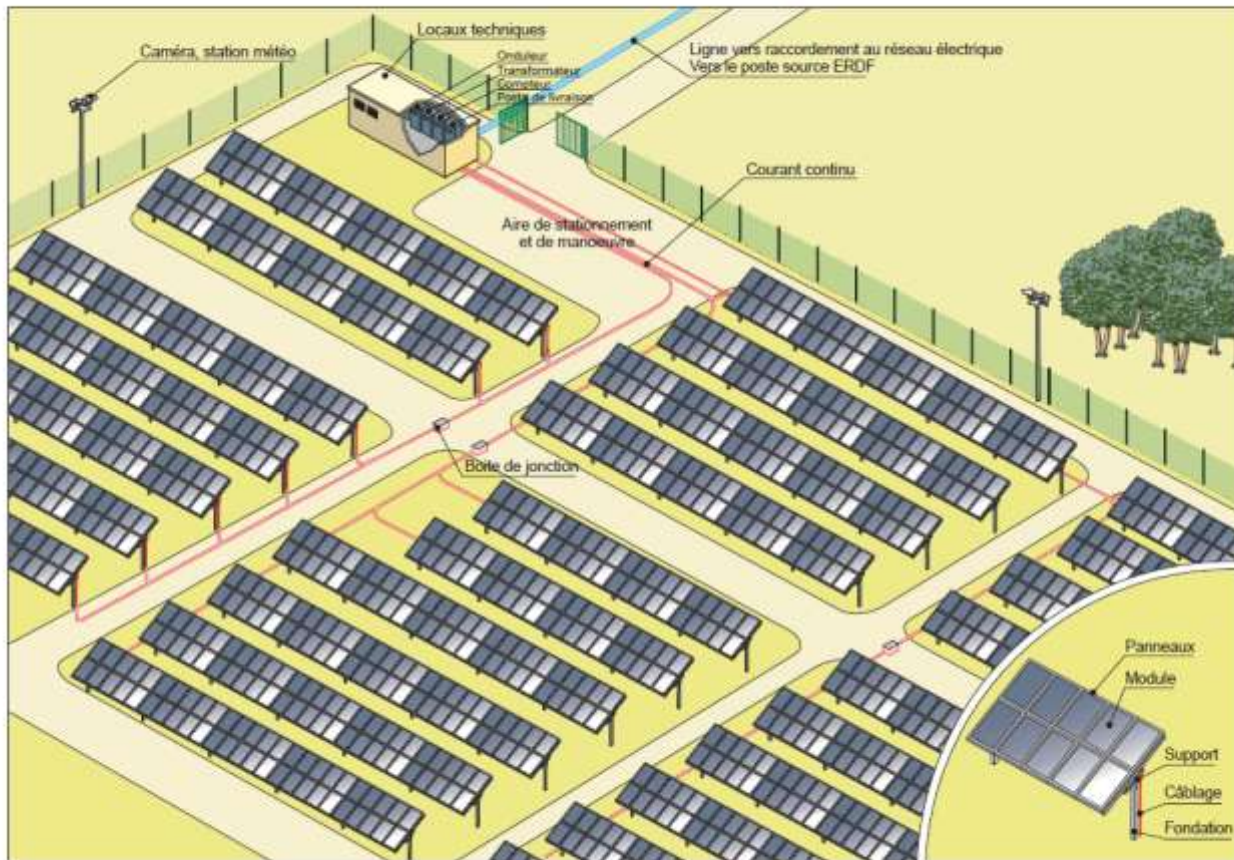
Objectifs et impacts du projet

Objectifs du projet

Répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable établis au niveau européen, français, régional et départemental

Asseoir une souveraineté énergétique nationale et territoriale (la région Occitanie est importatrice d'énergie)

Associer le territoire au développement de l'énergie solaire (chantiers, études, etc.).



Impacts - Paysage



En perception lointaine comme rapprochée, le projet de parc photovoltaïque est le plus souvent très discret, sa perception est plus subtile car la topographie et les bois permettent de limiter l'impact visuel.

Le projet est cohérent avec le parti-pris paysager de l'état initial :

- il évite les secteurs (3,4,5 et 6) peu et moyennement favorables au titre du paysage (boisements, pentes)
- il occupe une emprise réduite au cœur de la zone garrigue avec une bande OLD également en garrigue, évitant les zones boisées
- il est d'un seul tenant, limitant les aménagements (clôtures, portails, postes, pistes)

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES - IMPACTS

Projet de centre scolaire au sol - Saint-Gilles (82)



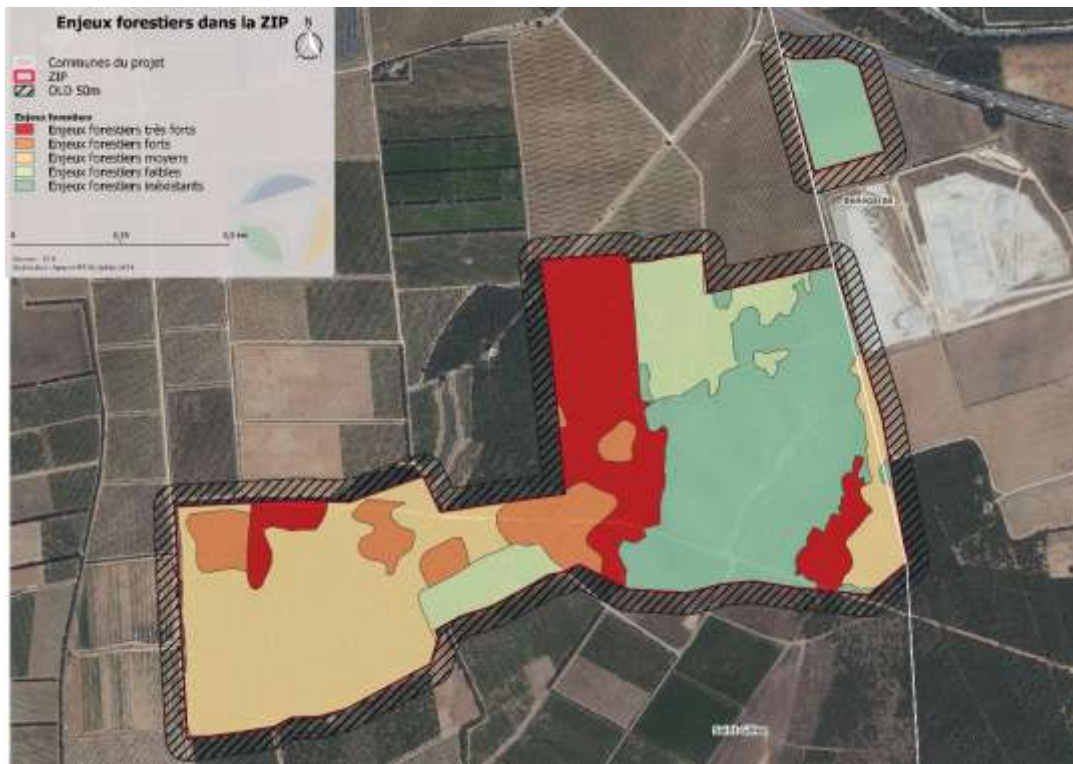
- Les impacts pressenti pour le projet ne concernent que des habitats à enjeu faible, très faible ou nul.
- Aucun impact sur la flore n'est attendu étant donné qu'aucune espèce floristique à enjeu n'a été observée au sein de la zone d'étude ou pressenti comme présente.
- Aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'emprise, il n'y aura donc aucun impact.
- Concernant les invertébrés, le projet tel qu'il est envisagé actuellement aura un impact brut très faible pour la Magicienne dentelée et le Grand fourmilion, il aura un impact très faible sur le Grand capricorne, les boismes étant évités. Les impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés négligeables pour l'ensemble des espèces.
- Le projet tel qu'envisagé actuellement entraînera en phase travaux des impacts bruts faibles sur le Péloïdote ponctué et le Crapaud calamite, des impacts très faibles sur le Triton palmé et la Rainette méridionale et des impacts nuls sur la Grenouille rieuse. Les impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés très faibles pour l'ensemble des espèces à l'exception de la Grenouille rieuse pour laquelle les impacts sont nuls.
- Concernant les reptiles, le projet tel qu'envisagé entraînera en phase travaux des impacts bruts modérés sur le Psammodrome d'Edwards et le Seps atré, des impacts faibles pour le Lézard ocellé (Potentille), la Couleuvre à échelons (Potentille), la Coronelle girondine (Potentille) et la Couleuvre de Montpellier (Potentille) et des impacts très faibles sur le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Les impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés très faibles pour l'ensemble des espèces.
- Concernant les oiseaux, les impacts en phase de travaux sont jugés forts pour les espèces nicheuses au sein de la zone d'emprise comme l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette passerinette. C'est également le cas pour la Fauvette pitchou, espèce javennaise dont les effectifs sont importants au sein de la zone.
- Les impacts sont jugés modérés pour les espèces nichant dans le boisement à proximité immédiate de la future zone du projet comme le Rollet d'Europe, la Buse variable ou encore l'Epervier d'Europe.
- Les impacts sont jugés faibles pour les espèces venant s'alimenter au sein de la zone d'emprise.
- Concernant la phase d'exploitation, les impacts sont jugés modérés pour les espèces nicheuses au sein de la zone d'emprise et qui n'y reviendront pas. Les impacts en phase d'exploitation sont jugés faibles pour les espèces en alimentation et nichant aux abords, du fait de la perte d'habitat d'alimentation.
- Concernant les mammifères dits « terrestres » (c'est-à-dire « hors chiroptères »), les impacts bruts en phase chantier sont jugés modérés pour les espèces en gîte dans les milieux ouverts et semi-couverts de la zone d'emprise, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe, en raison du risque de destruction d'individus et de gîte de reproduction. Les deux espèces forestières, l'Écureuil roux et la Martre des pins sont très faiblement impactées par la mise en place du chantier. En phase de fonctionnement, un impact faible est à prévoir sur le Lapin de garenne et le Hérisson par la pose de clôture si celle-ci n'est pas adaptée. Aucun impact supplémentaire pour les deux autres espèces.
- Pour les chiroptères, les impacts bruts en phase chantier ne semblent pas dépasser le niveau faible, pour les espèces les plus grégaires et passant dans la zone d'emprise, en raison du risque d'attraction d'habitats et de corridors de chasse et transit. Les espèces ayant des rayons de déplacement plus grands subissent des impacts bruts très faibles. En phase de fonctionnement, les impacts bruts sont jugés très faibles pour toutes les espèces.

Des concertations entre le maître d'œuvre et le bureau d'étude ont permis de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, en tenant compte des enjeux écologiques. Malgré la réduction de la zone d'emprise et la bonne application de ces mesures, des impacts résiduels sont pressentis pour plusieurs espèces protégées de reptiles (Psammodrome d'Edwards, Seps strié) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse).

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des mesures de compensation concernant les espèces présentant des impacts résiduels et dont les travaux entraîneraient la destruction d'individus et/ou la destruction d'habitats de reproduction ou de repos,

Sous réserve de la bonne mise en œuvre de la démarche ERC, le projet ne semblerait pas générer d'incidences dommageables concernant l'état de conservation des espèces et des habitats.

Milieu forestier



Composition actuelle du couvert forestier :

L'occupation du sol de la surface forestière de 90,5ha se distingue en 2 zones :

- La partie boisée (64,9 ha)

La forêt fermée de feuillus et conifères, pour 28,2ha (30% de la ZIP)

La forêt fermée de chêne vert pur, pour 22,7ha (24% de la ZIP)

→ Le projet évite ces zones

- La partie en garrigue (25,7ha)

« Le scénario où la pinède s'installe reste bien entendu possible, mais ne peut pas encore être confirmé à ce stade. Il est également concevable que la dynamique forestière sur cette parcelle soit très lente, et que le milieu reste au stade de garrigue pendant plusieurs décennies, »

Usages principaux de la zone d'étude : chasse; balades

Défrichement total : 10,20 hectares

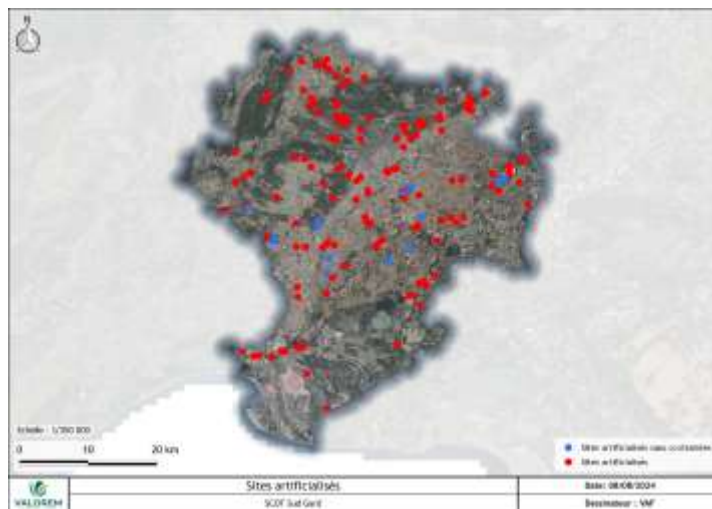
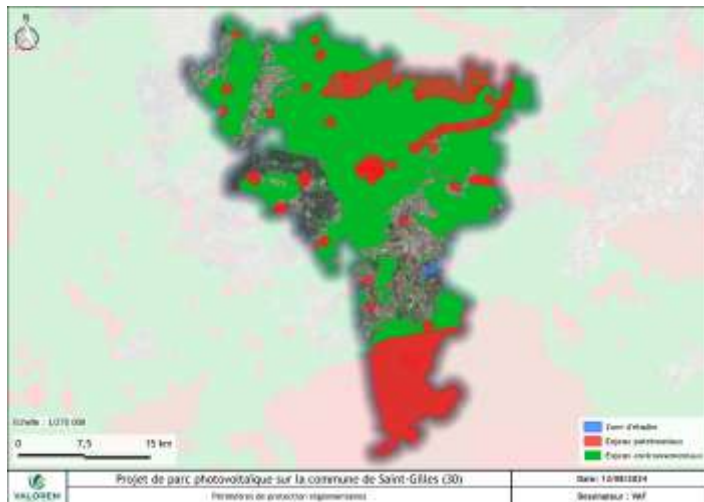
Débroussaillage (OLD alvéolaires): 4,9 hectares,

L'emprise du projet avec les aménagements SDIS représentent environ 1.22% de la surface boisée de la commune,



Justification du choix du site

Choix



- Localisation stratégique
Historiquement, les premières réflexions hydrogène autour du projet solaire ont été menées dès 2022, le site pouvait permettre la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en connexion directe depuis le projet solaire. (A l'heure actuelle, les conditions techniques, économiques et politiques d'un tel projet ne sont pas réunies.)
- Un secteur d'études localisé en dehors des périmètres d'inventaire et de protection patrimoniale
- Aucun site anthropisé au sens de la définition donnée par la CRE correspondant aux critères majeurs que nous retenons n'est disponible sur le territoire du Scot Sud Gard.
- Possible Raccordement en départ direct sur le poste source de Pichegu proche du site

Urbanisme

- Mai 2022: Présentation projet hybride PV/H² à la direction de la Nîmes Métropole, au Maire de St Gilles et du SCOT Sud Gard
- Déc 2022 : courrier de soutien pour les études de faisabilité par la Mairie de St Gilles
- Avril 2024 : réunion de cadrage avec la DDTM30 en présence de la mairie de Saint-Gilles
- 2023/2024/2025 : intégration du projet PV dans la révision générale du PLU de la commune

A venir

- Arrêt du PLU dans le cadre de la révision générale
- Enquête Publique et approbation



Mise en compatibilité via la révision générale du PLU en cours

Création d'une zone NPV sur la zone d'emprise du projet
Déclassement de l'EBC sur la zone soumise à défrichement du projet

- ## Caractéristiques

- 12

Foncier : compensation

10,20 ha de garrigue supprimés pour la centrale (avec piste extérieure et glacis) et environ 5 ha impactés par l'OLD → **15,20 ha perdu ou dégradé.**

Compensation nécessaire :

- 30/40 ha à proximité (5,3 kms)
- Finalisation du foncier en cours sur Générac

Total : 30/40 ha

- 2024/2025 : recherche de foncier de compensation avec la SAFER (non contributive)
- Juillet 2025 : accord de principe de la mairie de Générac sur un de ses fonciers

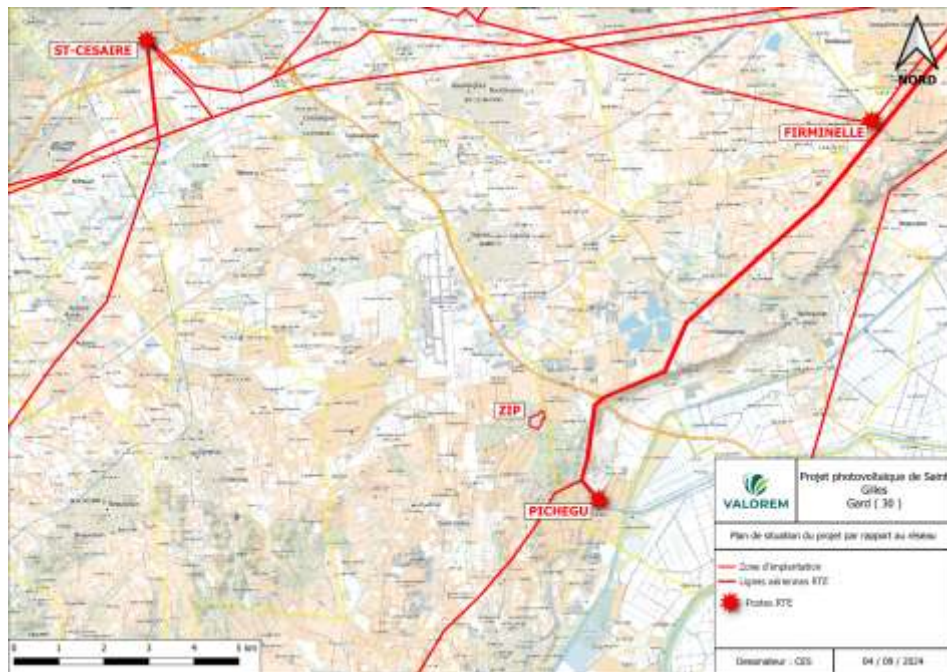
Prochaine réunion avec les parties prenantes du foncier de compensation (Mairie de Générac, ONF et DDTM)





Options de raccordement envisagées

Raccordement



Solutions envisagées

- Raccordement en départ direct sur le poste de PICHEGU.
- Raccordement en plein réseau

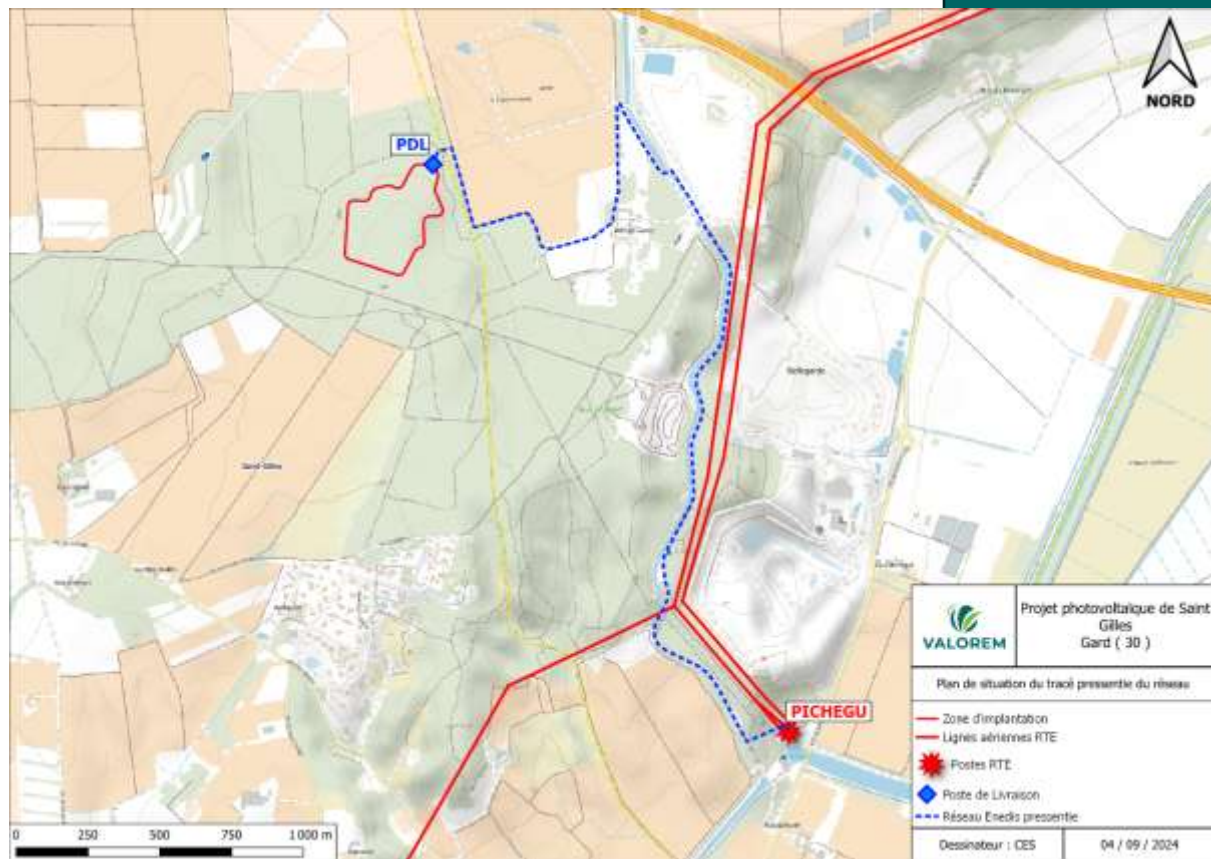
Solution retenue :

Raccordement en départ direct sur le poste de PICHEGU

Caractéristiques

- Poste de livraison : 1
- Distance : 4,6 km
- Coût estimatif : 610k€ HT (hors quote-part)

Raccordement



Le tracé final du raccordement est défini par ENEDIS

Tracé pressenti

- Traversée en domaine privé et public
- Passage le long du canal des Costières

Les tranchées sont creusées le long des chemins et du canal; passage du canal

Le coût des travaux est assumé par le porteur de projet

Les zones à enjeux environnementaux forts sont prises en compte et l'impact est limité au maximum



Actions de concertation

Concertation

Mairie

- Depuis mai 2022 puis courrier de soutien pour les études de faisabilité
- Accord pour que le projet PV s'insère dans la révision générale du PLU en cours
- Echanges réguliers
- Proposition de prise de part dans l'actionnariat du projet refusée
- Juillet 2025 : Echange autour de la mesure d'accompagnement « lutte contre la résilience climatique » sur la durée d'exploitation du projet

EPCI

- Présentation du projet hybride en mai 2022
- Proposition de prise de part dans l'actionnariat du projet refusée

Autres institutionnels

- SCOT Sud Gard : mai 2022 et mai 2024
- 2024/2025 SAFER : mission de recherche de foncier de compensation
- Discussion avec la mairie de Générac pour un foncier de compensation

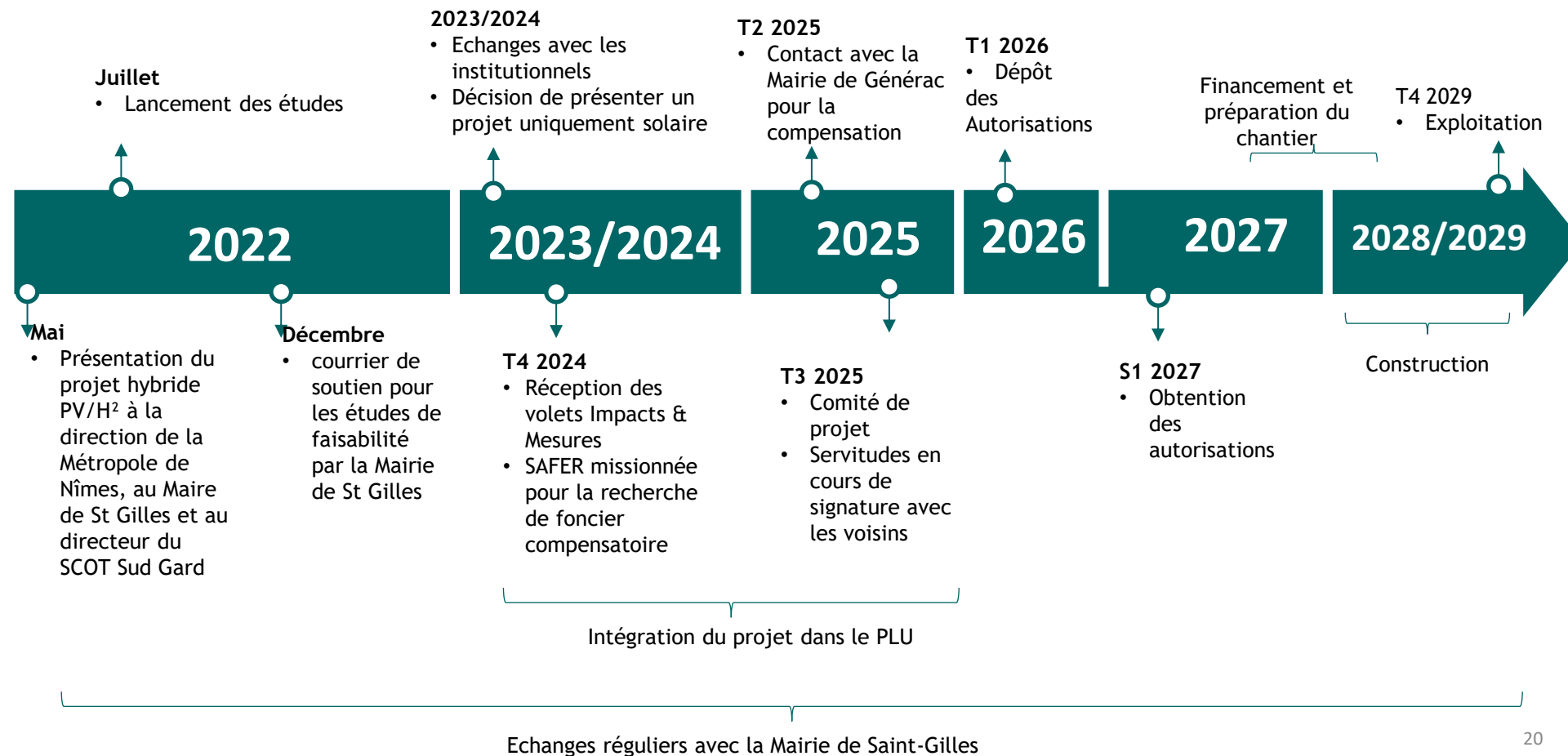
Services de l'état :

- Réunion de cadrage avec la DDTM
- Implantation validée avec le SDIS
- Attente d'un rdv avec la DREAL



Planning prévisionnel

Planning prévisionnel



VALOREM

Opérateur polyvalent en énergies vertes

www.valorem-energie.com

<https://monparcvalorem.lendosphere.com/>



Amandine Mollier

Cheffe de projets

Mobile : 06 01 27 05 89

Mail : amandine.mollier@valorem-energie.com

